

La Société des transports de Rimouski

Énoncé de principes en matière de consultation

La Société des transports de Rimouski (La Société) est l'organisme délégué par la Ville de Rimouski (La Ville) pour opérer, gérer et administrer les services de transport en commun régulier et adapté sur le territoire de la Ville.

La Société se donne, par la présente, des balises générales régissant un mécanisme de consultation dynamique et proactif visant l'obtention d'expertises, de conseils, d'observations ou de recommandations auprès de personnes, de groupes, de professionnels, d'organismes ou associations ou de toutes autres entités ayant une connaissance en transport en commun ou ayant une connaissance sur différentes variables pouvant influencer sur le déroulement et le développement des services offerts par La Société.

- Les démarches de consultation visent à alimenter les discussions et les réflexions du conseil d'administration en ce qui a trait aux opérations, aux développements, aux modifications et aux divers éléments relatifs aux services de transport en commun régulier et adapté.
- Les démarches de consultation se font selon les besoins ponctuels de La Société.
- Les démarches de consultation se font de manière transparente, les objectifs généraux de la démarche étant transmis aux personnes, groupes ou organisation.
- Les démarches de consultation visent à favoriser une prise de décision profitant le plus possible aux usagers des services tout en respectant le cadre légal et réglementaire régissant le transport de personnes ainsi que les capacités logistiques, matérielles et financières de La Société et de La Ville.
- Les démarches de consultation visent à obtenir des informations objectives permettant en recueillir l'ensemble de tous les points de vue dans le respect des principes d'équité, de transparence et de représentativité de l'ensemble de la collectivité.
- La Société se réserve le choix du moyen de communication à privilégier lors de ses démarches de consultation.
- La Société se réserve le choix du caractère privé ou public de ses démarches de consultation.
- La Société utilisera les moyens nécessaires à favoriser la participation d'une manière inclusive lorsqu'elle a à consulter des personnes vivant des limitations dans l'utilisation des méthodes de communication conventionnelle.

Les principes généraux en matière de consultation ne limitent aucunement la capacité des usagers et des citoyens à émettre des commentaires, à formuler des demandes d'amélioration et à soumettre des suggestions quant aux services offerts par La Société.